

COMMUNE DE SALLEBOEUF

Département de la Gironde

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 mars 2020

L'an deux mille vingt, **le deux du mois de mars à 19 heures**, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,

Date de convocation : **25/02/2020**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 3

D2020-023 - Délibération portant approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.123-21 à R.153-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07/05/2018 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat du Conseil municipal en date du 1^{er}/04/2019 sur les orientations définitives du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08/07/2019 portant arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 19/11/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 09/12/2019 au 13/01/2020,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause les orientations du PADD.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté en mairie de Salleboeuf aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

D2020-024 – Délibération portant motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

« Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;

- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines. »

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

D2020-025 - Objet : Paiement des heures supplémentaires

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur Le Maire propose à ses collègues de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents municipaux :

M. Le Maire présente le détail des heures à payer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ACCEPTE de payer les heures supplémentaires aux agents municipaux titulaires nommés ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

D2020-026 – Délibération portant autorisation de préempter un terrain situé lieu-dit Cantinolle

M. le Maire explique au conseil municipal que cette délibération doit être postérieure au retour de l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme par les services du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de reporter la décision au prochain conseil municipal

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

D2020-027 – Avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par un contrat approuvé par la préfecture de la Gironde le 5 janvier 2017, la Collectivité a confié à SUEZ Eau France la gestion de son service public d'assainissement collectif.

Les parties conviennent à présent de réviser le contrat sur la thématique suivante :

- EVOLUTION PATRIMONIALE :

La Collectivité a réceptionné des réseaux qu'il convient d'intégrer au périmètre affermé :

- 930 ml de réseaux

- 61 branchements sont ou vont être raccordés à ces ouvrages

	Réseau en km	Branchements
Résidence des Vignes	0.093	13
Allée des rives de l'Etang	0.397	29
Vallon de Gesseume – Ambroise Bès	0.44	19
TOTAL	0.93	61

Par conséquent, en référence à l'article 56 alinéa 5 du contrat initial, il convient de réviser le contrat en raison d'une révision du périmètre affermé.

- SURVEILLANCE DU MILIEU RECEPTEUR :

Dans le cadre du renouvellement de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration est intégrée une étude de l'influence de la lagune.

Des analyses supplémentaires pour la surveillance de la qualité du milieu récepteur doivent être réalisées, 2 fois par mois pendant 4 mois de mars à juin 2020, en sortie station et sortie lagune de finition.

La Collectivité demande au Délégué d'effectuer ces analyses.

Par conséquent, le contrat doit être modifié pour intégrer les conditions techniques et financières de la réalisation de cette surveillance de la qualité du milieu récepteur par le Délégué.

- MODIFICATION ENGAGEMENT CONTRACTUEL :

Les Parties conviennent de réaliser en anticipé sur l'année 2020 le solde des ITV restantes jusqu'à la fin du contrat soit 2 416 ml et de remplacer l'engagement contractuel du Délégué de mise en place d'un déversoir en amont de la station d'épuration par la création d'un fonds pour la réalisation d'interventions sur le service : inspections télévisées du réseau, test à la fumée, analyses laboratoires complémentaires, mise en place d'équipements de télégestion et téléalarme ou contrôle de conformité des branchements.

- MODIFICATION DU RAPPORT DE SUIVI DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU :

Les Parties conviennent d'une remise du rapport de suivi de fonctionnement du réseau de manière annuelle sur une période de septembre à septembre (année glissante) et de compléter ce rapport annuel par la fourniture de données trimestrielles sous forme de graphiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif